

COOPÉRATION SCIENTIFIQUE AVEC LE MEXIQUE

31^e APPEL À PROJETS (clôture : le 2 mai 2025)

1. **Partenaires institutionnels en France** : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) via l'Ambassade de France au Mexique et Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

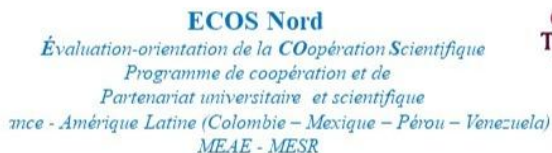
Partenaires institutionnels au Mexique : ANUIES (Association Nationale des Universités et Institutions d'Éducation Supérieure), coordonnateur, SECIHTI (Secrétariat de la Science, Humanités, Technologie et Innovation) et SEP (Secrétariat à l'Éducation Publique).

2. **Date limite de réception des projets** (formulaire de candidature et documents annexes) : le 2 mai 2025 délai de rigueur. Les projets doivent être déposés sur la plateforme électronique MoveOn mise à disposition par l'Université Sorbonne Paris Nord sur son site Internet.

Le.a partenaire mexicain.e doit déposer son projet simultanément (dans les mêmes termes et le même contenu mais en langue espagnole) auprès du comité mexicain, en utilisant la plateforme électronique mise à disposition par le SECIHTI et en envoyant une copie du dossier de candidature à l'ANUIES, selon les instructions de l'appel (<https://secihti.mx/convocatorias/>).

3. Les projets sont rédigés en français ou en anglais et peuvent être de recherche fondamentale comme de recherche appliquée et porter sur tous les champs de la connaissance. Toutefois, les domaines prioritaires dans le cadre de la coopération franco-mexicaine sont les suivants :

- La santé et les actions contre les maladies émergentes : prévention, diagnostic et traitement
- La souveraineté alimentaire, y compris la production agroécologique d'aliments nutritifs, suffisants et de qualité
- La préservation, la restauration, la protection et l'amélioration de l'environnement, en tenant compte de l'accès, de l'approvisionnement et de l'assainissement de l'eau, des stratégies de préservation de la biodiversité, des actions contre les agents toxiques et les processus polluants, et de la restauration des écosystèmes



- L'énergie et le changement climatique, y compris la transition énergétique et les énergies renouvelables
- Les risques sismiques, écosystèmes marins et côtiers, océanographie, sciences de la terre et de l'univers
- La modélisation, technologies de l'information et de la communication, intelligence artificielle, big data et nanotechnologies
- La gouvernance, actions contre la violence et les inégalités, logement et villes durables, éducation
- La culture et mémoire collective, patrimoine, migrations, diversité, droit et justice sociale

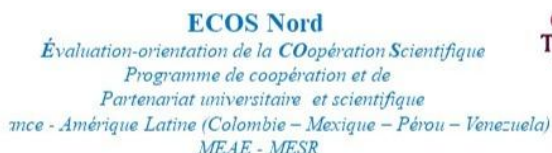
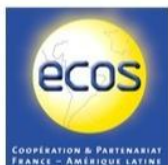
L'approche pluridisciplinaire du projet et l'émergence de nouvelles collaborations franco-mexicaines (thématiques et institutionnelles) sont considérées comme des atouts. La participation de jeunes chercheur.e.s permanent.e.s et contractuel.le.s (post doctorant.e.s) ainsi que le portage de projet par des chercheuses sont vivement encouragés.

4. Le Comité scientifique ECOS Nord est réparti en six grands champs disciplinaires :

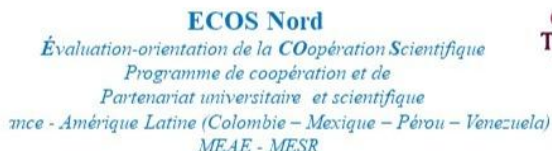
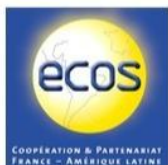
- **Agronomie, environnement et biologie animale**
- **Sciences humaines et sociales**
- **Mathématiques, informatique et automatique**
- **Sciences physiques et chimiques**
- **Sciences de la vie et de la santé**
- **Sciences de la terre et de l'univers**

5. Si plusieurs établissements sont impliqués dans le projet, ils désignent en concertation un.e seul.e responsable scientifique. Dans tous les cas, c'est l'établissement de rattachement du/de la responsable de projet qui soumet le dossier au Comité ECOS Nord.

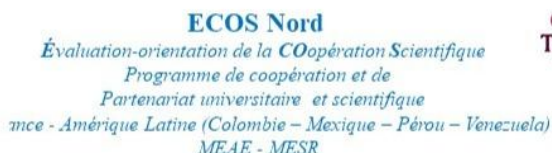
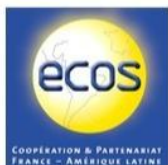
6. Chaque responsable ne peut déposer qu'un seul projet par appel à propositions. S'il/elle a déjà bénéficié d'une aide ECOS Nord Mexique pour un projet antérieur, ce dernier doit être terminé et avoir été soumis à une évaluation finale. Une année de carence est obligatoire entre la fin d'un programme ECOS et une nouvelle candidature de la part des deux équipes ayant été précédemment lauréates. Le programme ECOS n'a pas vocation à fournir des financements récurrents.



7. Le.la porteur.euse du projet doit être en activité tout au long des 4 années du projet ECOS et au moins un.e chercheur.e de l'équipe française doit être habilité.e à diriger des recherches (HDR) et en activité au moment du dépôt du dossier. Il ne peut y avoir qu'un.e seul.e porteur.euse de projet pour la partie française.
8. **Procédure de sélection** : évaluation en parallèle des projets, en France par des experts du comité ECOS Nord et de la Délégation aux Affaires Européennes et Internationales (DAEI) du MESR, et au Mexique par leurs homologues mexicains, sélection commune lors d'un comité mixte.
9. **Type d'action retenue** : collaboration à un projet scientifique commun intégrant un volet de formation au niveau doctoral.
10. **IMPORTANT** : pour être recevable, le projet doit impérativement faire participer un.e doctorant.e dans chaque équipe. Les bénéficiaires des missions juniors doivent être nominativement désignés dans le dossier.
11. Les doctorant.e.s en co-tutelle peuvent faire partie du projet. Cependant, ils et elles doivent obligatoirement ne faire partie que d'une seule équipe (française ou mexicaine) et ne pas être inscrit.e.s dans les deux équipes en même temps.
12. Les étudiants.e.s de master peuvent intégrer le projet sans bénéficier des mobilités. Ils et elles pourront bénéficier des mobilités que si une inscription en doctorat dans un établissement français est réalisée durant le projet.
13. **Durée des actions retenues** : 4 ans. Les missions et les stages sont attribués chaque année (de la date de publication des résultats au 30 novembre) dans la limite du budget annuel de fonctionnement courant et ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre.
14. Un même projet peut être présenté en coopération avec deux équipes relevant des trois autres pays du programme ECOS Nord, à savoir la Colombie, le Pérou ou le Venezuela, ou des pays du programme ECOS Sud (l'Argentine, le Chili ou l'Uruguay). Dans ce cas, les porteurs français du projet répondent à l'appel à projets des pays concernés et indiquent dans chaque dossier qu'il s'agit d'un projet tripartite.



15. **Nature des soutiens attribués dans le cadre du programme ECOS Nord** : missions pour des chercheur.e.s confirmé.e.s en activité et inscrit.e.s dans le projet initial (jusqu'à 15 jours) ; stages pour des étudiant.e.s en cours de thèse (entre 30 jours et 45 jours maximum). ECOS Nord assure le coût du transport jusqu'au lieu de la mission au Mexique ainsi que les frais de séjour sur place pour les chercheur.e.s et doctorant.e.s français.es, tandis que le SECIHTI en fait de même pour les chercheur.e.s et doctorant.e.s mexicain.e.s se déplaçant en France, sur une base de réciprocité.
16. Une même personne ne peut pas voyager deux fois la même année, sur le même projet. Par ailleurs, une même personne ne peut pas être inscrite sur deux ou plusieurs projets ECOS Nord avec le même pays.
17. Les moyens attribués sont notifiés au début de chacune des quatre années du projet. Les demandes de moyens doivent être justifiées de façon précise et les moyens sont attribués sur le modèle suivant : deux missions, une junior et une senior, dans chaque sens (depuis la France ; depuis le Mexique), chaque année.
18. Les moyens apportés par le présent programme sont destinés à favoriser les mouvements de chercheur.e.s et de doctorant.e.s. Le financement des recherches proprement dites ainsi que celui des bourses doctorales relèvent d'autres institutions.
19. Il appartient aux chercheur.e.s français.e.s, notamment aux responsables de projets, de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer **la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle**. Les responsables de projets sont invité.e.s à lire attentivement le document-ci-joint relatif aux bonnes pratiques portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle.
- Les projets soumis à cet appel d'offre peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>
20. Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien du programme ECOS/ SECIHTI /ANUIES sur toute publication liée au projet, ainsi que sur tous les supports (papier, affiches, film, vidéo...), y compris les résumés (abstracts) produits lors de congrès.



21. Nous vous invitons à consulter le site du SECIHTI <https://secihtl.mx/>, de l'ANUIES <http://www.anui.es.mx> ainsi que du comité ECOS <https://www.univ-spn.fr/ecos-nord/>.

Note sur une clause particulière du programme ECOS Nord franco-mexicain

Bourses doctorales pour les universitaires mexicains

Le renforcement du corps professoral des universités mexicaines est une priorité pour le Mexique.

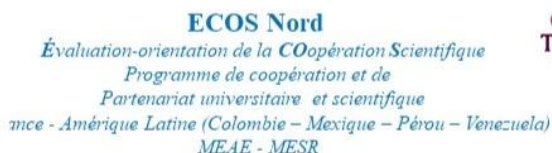
À cet effet, ANUIES-ECOS Nord stipule que chaque projet présenté doit obligatoirement prévoir la formation doctorale d'un.e étudiant.e mexicain.e. Cette formation doit s'effectuer au sein du système national d'enseignement supérieur mexicain ou dans celui des deux pays (Mexique et France) dans le cas d'une thèse en cotutelle.

Le SECIHTI dispose d'un [programme de bourses](#) pour faciliter la formation doctorale à l'étranger d'étudiant.e.s mexicain.e.s.

Les candidat.e.s aux bourses SECIHTI doivent remplir les conditions d'éligibilité requises par le programme auquel ils ou elles postulent et accomplir l'ensemble des démarches requises par le SECIHTI dans les délais stipulés pour chaque appel d'offre.

Enfin, l'Ambassade de France au Mexique a mis en place de nouveaux programmes pour soutenir les mobilités prédoctorales (séjour de recherche en Master en préparation d'une thèse en France), les mobilités postdoctorales et les thèses en cotutelle.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'Attachée pour la Science et la Technologie : melie.cornet@ifal.mx



Guide de bonnes pratiques

Programme ECOS Nord Mexique

Les organismes de recherche et les universités dont les chercheur.e.s souhaitent travailler ensemble dans le cadre du programme de coopération scientifique ECOS Nord Mexique adhèrent au cadre qui fixe des principes incluant des règles de la propriété intellectuelle dans un esprit de co-propriété.

Ce guide de bonnes pratiques établit les règles générales qui doivent être adaptées au cas par cas, selon les projets de recherche en cours ou prévus. Chaque projet accepté fera ensuite l'objet d'un accord de coopération selon les règles fixées par ce guide. Ce cadre est élaboré afin de permettre aux chercheurs d'effectuer des recherches en commun avec flexibilité, liberté et responsabilité, tout en protégeant leurs découvertes.

En participant à ce projet de recherche commun, chaque chercheur.e, agissant au nom et pour son établissement nommé **Partie** (organisme de recherche ou université), accepte les principes suivants :

Confidentialité - publication

1. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à demander aux membres de son personnel impliqués dans ce programme de respecter les règles de confidentialité sur les informations échangées pendant la collaboration.

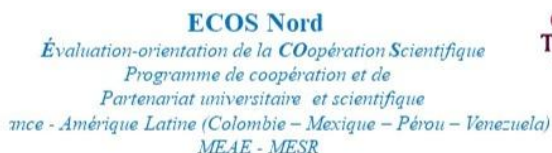
Les Parties s'engagent à demander à leurs personnels statutaires ou étudiants d'approuver et d'accepter ces principes et si nécessaire de signer un accord de confidentialité.

2. Publications et présentations orales ou affichées

Toutes les publications et présentations orales ou affichées doivent mentionner les noms des chercheurs des Parties impliqués dans l'obtention des résultats scientifiques, ainsi que les établissements auxquels ils appartiennent.

Les Parties s'informeront mutuellement des projets de publications ou de présentations orales ou affichées avant leur révélation publique.

Si une publication ou présentation proposée contient des informations d'importance industrielle, commerciale ou stratégique, sa révélation peut être remise momentanément pour mettre en place les mécanismes de protection appropriée.



Propriété intellectuelle et protection des résultats

Les principes visés ci-dessous s'appliquent aux résultats des recherches et à la propriété intellectuelle dérivée des projets de recherche communs mis à exécution dans le cadre d'accords spécifiques entre les Parties.

1. Droits acquis en dehors du cadre de la recherche en collaboration

Les droits acquis en dehors du cadre de la recherche commune, avant ou pendant la durée du projet de collaboration entre les Parties, demeurent la propriété de chaque Partie.

2. Droits concernant les résultats issus de la recherche menée en collaboration **- Principes**

Toutes les données et recherche originales, y compris les droits de propriété intellectuelle les concernant, obtenues par le personnel des Parties dans le cadre du projet de recherche appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires afin d'effectuer les travaux de recherche en collaboration ainsi que les résultats qui en résultent.

3. Inventions

Les inventions communes sont la propriété conjointe des Parties proportionnellement à leurs contributions respectives, à moins qu'un accord spécifique le modifie.

Les Parties décideront conjointement d'un accord spécifique pour la protection de leurs inventions communes, en particulier pour les pays dans lesquels des demandes de brevet seront déposées ainsi que du partage des coûts de dépôt et de maintien des brevets, ainsi que la Partie responsable de la protection et du transfert des technologies issues des inventions.

4. Redevances

Sauf indication contraire, chaque Partie concède aux autres Parties, pour l'enseignement et la recherche, l'utilisation libre et sans redevance de tous les résultats, même ceux pouvant être protégés par copyright, après accord écrit des auteurs.

Transfert de technologie

Les Parties définiront dans un accord spécifique, et dans un délai raisonnable, les termes précis et les clauses pour l'utilisation des résultats communs.

Sauf indication contraire, des redevances seront distribuées proportionnellement aux contributions des Parties aux résultats pouvant faire l'objet d'un transfert de technologie.